

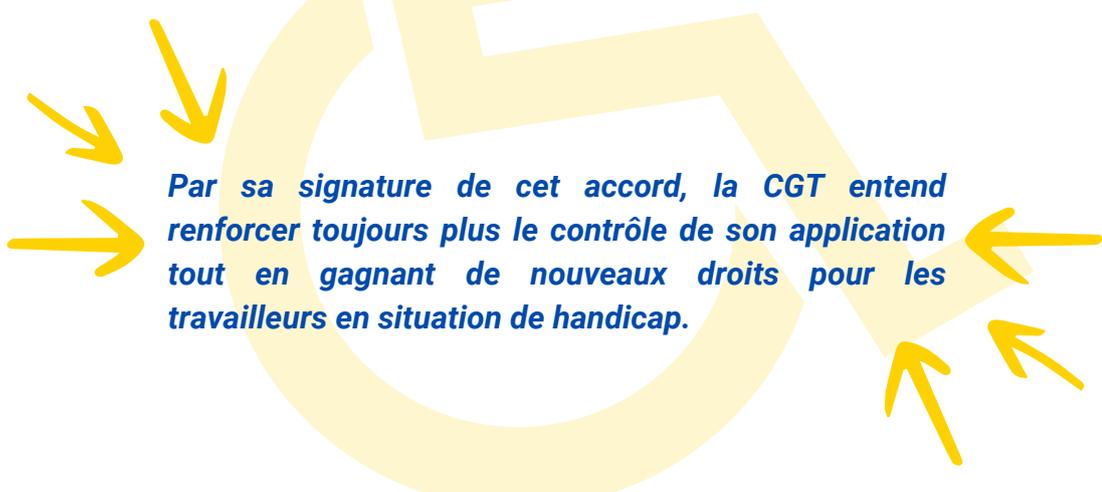
ACCORD HANDICAP À ENEDIS

“La CGT s’engage et signe l’accord handicap 2024-2027 à Enedis”

C’est à une large majorité que ses syndicats ont donné mandat à la CGT pour apposer sa signature sur l’accord Handicap 2024-2027 à ENEDIS.

La CGT a pris une part importante dans cette négociation et s’engage, par sa signature, à tout mettre en œuvre pour le faire appliquer.

Si la CGT a négocié cet accord qui comporte des avancées majeures (au verso), c’est bien parce qu’il constitue une base de référence pour que les engagements soient respectés. Pour autant, **le chemin est encore long pour que soient levés les préjugés, nous avons constaté que l’emploi direct n’est pas encore suffisant et que les conditions de travail et de maintien dans l’emploi des travailleurs handicapés ne sont pas aux attendus.**



Par sa signature de cet accord, la CGT entend renforcer toujours plus le contrôle de son application tout en gagnant de nouveaux droits pour les travailleurs en situation de handicap.

Les représentants syndicaux CGT qui siègent dans les IRP (CSE et CSEC, CSP, CSSCT...) mais aussi les « correspondants syndicaux locaux » prévus dans cet accord restent à votre disposition et forment un appui, une aide aux travailleurs en situation de handicap, de maladie, d’accident, d’inaptitude, d’invalidité qui sont confrontés à des difficultés dans leurs déroulements de carrière, dans leurs collectifs de travail ou du fait du travail et ont besoin de solutions.

La signature de l’accord handicap n’est pas une fin en soi, soyons toutes et tous acteurs pour que son application soit concrète!

La CGT signe
l’accord
handicap

soyons
toutes et
tous
acteurs

LE SERVICE PUBLIC
EST UNE ÉNERGIE

D’AVENIR

MINES-ÉNERGIE
la
cgt
DISTRIBUTION
ÉLECTRICITÉ

Tout au long de la négociation, la CGT a été force de propositions pour construire un accord véritablement ambitieux.

Synthèse Accord	AVANT	APRES * <i>en rouge les demandes CGT prises en compte</i>
Durée	3 ans	4 ans
Nombre de Travailleurs Handicapés	6%	6,5% -> ambition d'atteindre 7% à la fin de l'accord.
Alternance	Accueil 30 alternants RQTH	Accueil de 35 alternants handicapés avec ambition de proposition d'embauche statutaire à au moins 40% de ceux obtenant le diplôme.
Recrutement	40 travailleurs en situation de handicap/an soit 120 en 3 ans	60 TH/an soit 240 en 4 ans dont 5% de cadres Demande CGT 60 Pas moins de 5% de recrutement de TH dans chacune des Unités sur la durée de l'accord
Intérim	Embauche à minima 3% Intérimaire TH	Embauche à minima 3% d'intérimaires RQTH avec ambition d'arriver à 6% à la fin de l'accord
Evolution de carrière	Etude comparative de l'évolution de carrière Traitement des écarts à partir 2 NR de différence/situations Comparées	Traitement des écarts dès 1 NR de différence /situation comparée
Formation	Entretien systématique avec des Conseillers Parcours Professionnel pour tout agent RQTH non formés depuis 3 ans et plus	Maintien entretien avec les Conseillers Parcours Professionnel - Adaptation de 80% des modules de formation digitales d'ici 2026 pour intégrer les pathologies chroniques (accessibilité numérique) – Accompagnement spécifique des salariés RQTH pour l'accès aux formation promotionnelle et expérimentations d'offres « dédiées »
Survenance ou évolution du handicap		Majoration de prime de perte d'astreinte = 2 fois le montant global des indemnités perçues au cours des 12 derniers mois de plein exercice d'astreinte. Prime d'adaptation suite handicap avec formation lourde et durée adaptation entre 6 mois et 1 an = 2 mois de salaire.
Médailles des IEG	Anticipation de 3 ans pour les 6 médailles Bronze : 17 ans au lieu de 20 Argent : 22 ans au lieu de 25 Vermeil : 27 ans au lieu de 30 1er Or : 32 ans au lieu de 35 2eme Or : 36 ans au lieu de 39 Grand Or : 39 ans au lieu de 42	Anticipation de 5 ans pour les 6 médailles Bronze : 15 ans au lieu de 20 Argent : 20 ans au lieu de 25 Vermeil : 25 ans au lieu de 30 1er Or : 30 ans au lieu de 35 2eme Or : 34 ans au lieu de 39 Grand Or : 37 ans au lieu de 42
Aménagement fin de carrière (AFC)	Travail à 80% payé 90% pendant max 2 ans – avec justificatif RQTH depuis 10 ans consécutif ou non	Travail à 80% payé 90% pendant 5 ans – avec justificatif RQTH depuis 10 ans consécutif ou non Si, à compter de son 50ème anniversaire , le salarié justifie pour la 1ère fois auprès de l'entreprise du statut de Bénéficiaire d'Obligation d'Emploi TH, il peut bénéficier d'un AFC d'une durée de 2 ans max
Congés d'ancienneté	1 <u>jours</u> de congé dans la 21ème année de service, 2 <u>jours</u> de congés dans la 22ème année de service, 3 <u>jours</u> de congés dans la 23ème année de service, 4 <u>jours</u> de congés dans la 24ème année de service, 5 <u>jours</u> de congés dans la 25ème année de service et au-delà	2 jours de congés dans la 21ème année de service, 3 jours de congés dans la 22ème année de service, 4 jours de congés dans la 23ème année de service, 5 jours de congés dans la 24ème année de service, 6 jours de congés dans la 25ème année de service et au-delà.
Sensibilisation handicap	2 actions annuelles de sensibilisation au handicap par unité - Formation de la filière RH : module e-learning « décider sans discriminer » et « sensibilisation recruter sans discriminer »	Formation « recruter et manager sans discriminer » de tous les agents de la filière RH d'ici 2025 et obligatoire pour les managers d'ici fin 2025. 2 actions annuelles de sensibilisation au handicap par unité.
Correspondants handicap syndicaux – animation	Un par unité et par Organisation Syndicale Prise en charge d'un déplacement annuel pour les seules organisations syndicales signataires pour une journée dédiée à l'animation du réseau des correspondants handicap.	Mention « Organisations Syndicales signataires » supprimée (demandé par la CGT) Un correspondant Handicap syndical/OSR et par unité, le management local et/ou le correspondant Diversité d'unité faciliteront matériellement (déplacements, temps nécessaire, ...) la rencontre de ces correspondants avec les salariés en situation de handicap qui les sollicitent. Prise en charge d'un déplacement annuel pour les organisations syndicales représentatives pour une journée dédiée à l'animation du réseau de leurs correspondants handicap (1/unité).